



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Strasbourg
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

**BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE
SESSION 2014**

FICHE RÉCAPITULATIVE DE NOTATION

SOUS-ÉPREUVE E4 – U40

LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

	BARÈME	Points attribués au soin et à la rigueur dans la rédaction	TOTAL
LÉGISLATION DU TRAVAIL	/14,5 points	/0,5 point	/15 points
GESTION À L'OFFICINE	/24,5 points	/0,5 point	/25 points
LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE	/39 points	/1 point	/40 points
			/80 points

note arrondie au ½ point supérieur

Consignes de notation à l'attention des correcteurs

L'épreuve permet de vérifier :

- la maîtrise des compétences et les connaissances relatives au contexte juridique, réglementaire et déontologique de la profession,
- l'aptitude à analyser et résoudre des problèmes de la gestion et des problèmes administratifs, spécifiques de sa profession,
- l'aptitude à l'analyse et la synthèse,
- l'aptitude au soin et à la rigueur dans la rédaction des réponses.

La commission de choix de sujet attire l'attention des correcteurs sur le respect :

- du barème attribué,
- des niveaux d'exigence mentionnés,
- des critères permettant l'attribution des points de présentation aux questions :

Appliquer les taux indiqués dans le sujet.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	1/10

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points + 0,5 point pour le soin et la présentation)

CONTEXTE PROFESSIONNEL

Vous êtes embauché(e) à la pharmacie du Grand Val, en tant que préparateur (trice), sous la responsabilité de Yasmina EZZIANI (titulaire) et de Luc LEBLANC (adjoint) docteurs en pharmacie. Le personnel comprend également Sophie LY, employée de pharmacie depuis 2010 à temps plein et Julie LEGRAND, apprentie préparatrice en pharmacie depuis septembre 2013.

1. LE CONTRAT DE TRAVAIL (3 points)

1.1 Nommer le contrat de travail que Madame EZZIANI, employeur, a conclu avec Melle Julie Legrand titulaire d'un baccalauréat scientifique.

Il s'agit d'un contrat d'apprentissage. 1 point

1.2 Préciser la durée de ce contrat.

La durée de ce contrat est de 2 ans. 1 point

1.3 Indiquer la durée de la période d'essai correspondant à ce type de contrat

La durée de la période d'essai est de 2 mois pour un contrat d'apprentissage. 1 point

2. CONVENTION COLLECTIVE (1 point)

Citer la Convention Collective dont dépend cette apprentie.

Cette apprentie dépend de la Convention Collective Nationale de la Pharmacie d'Officine. 1 point

3. LES ARRETS DE TRAVAIL (4 points)

Julie Legrand tombe malade en janvier 2014, son médecin lui prescrit un arrêt de travail d'une durée de 2 semaines.

3.1 Préciser à qui elle a dû envoyer son arrêt de travail et dans quel délai.

Elle doit envoyer son arrêt de travail à la CPAM ainsi qu'à son employeur dans un délai de 48 heures. 3 points

Sophie LY, préparatrice, est victime à la pharmacie d'une mauvaise chute, avec pour conséquence un arrêt de travail de 2 mois en février et mars 2014.

3.2 Qualifier cet arrêt de travail.

Il s'agit d'un accident du travail. 1 point

4. LES CONTRATS PRÉCAIRES (3,5 points)

4.1 Indiquer les possibilités de contrats dont dispose l'employeur pour remplacer Sophie LY durant son absence, donner la signification des sigles éventuellement utilisés.

Il peut embaucher un remplaçant en Contrat de Travail Temporaire (CTT) ou Contrat d'Intérim ou bien en Contrat de Travail à Durée Déterminée (CDD). 2 points

4.2 Nommer l'indemnité versée à la fin de ces contrats ainsi que son montant.

Il s'agit de l'indemnité de précarité d'un montant de 10% du salaire brut total dû au salarié pendant la durée de sa mission (CTT) ou de son contrat (CDD). 1,5 points

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	2/10

5. LES CONGÉS PAYÉS

(3 points)

5.1 Préciser la période légale servant à calculer les droits aux congés payés.

Du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

1 point

5.2 Expliquer si l'absence de 2 mois en février et mars, fait perdre, à Sophie LY, des jours de congés payés pour l'année 2014.

Sophie LY ne perd pas de jours de congés payés car les absences relatives à un accident du travail sont considérées comme un temps de travail effectif.

1 point

5.3 Calculer le nombre de jours ouvrables de congés payés auxquels Sophie LY aurait droit pour une année entière travaillée, donner le détail du calcul.

Elle a droit à 2,5 jours par mois de travail effectif multipliés par 12 mois soit 30 jours ouvrables.

1 point

Intitulé de l'épreuve

E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type
CORRIGE

Durée
2h30

Coefficient
4

N° de page/total
3/10

GESTION A L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 point pour le soin, la présentation)

1. Madame EZZIANI, titulaire de cette officine de pharmacie, est pharmacien et commerçant. (5,5 points)

1.1 Donner la définition du commerçant. 2,5 points

Le commerçant est une personne qui accomplit des actes de commerce (0,5 pt) (achat et vente de marchandises, de valeurs, de services), dans le but de faire des bénéfices (0,5 pt) (opération spéculative), en son nom (0,5 pt) et pour son propre compte (0,5 pt) de manière habituelle. (0,5 pt)

1.2 Citer, pour le pharmacien d'officine, une obligation résultant du code du commerce, du code du travail, de la législation fiscale et du code de la santé publique. 2 points

- **code du commerce : 1 réponse parmi** (0,5 pt)
 - **inscription au registre du commerce et des sociétés (R.C.S),**
 - **tenue des livres comptables**
 - **livre journal (journalier) : entrées (chèques, CB, tiers payant) et sorties en liquide**
 - **livre d'inventaire**
 - **livre d'achats par taux de TVA et de frais généraux**
 - **livre des assemblées si pharmacie en société**
 - **le grand livre**
 - **disposer d'un compte bancaire ou postal.**
- **code du travail : 1 réponse parmi :** (0,5 pt)
 - **Immatriculation comme employeur à l'URSSAF (Union pour le recouvrement des cotisations de la SS et des allocations familiales) avec versement des cotisations,**
 - **déclaration du personnel engagé dans son entreprise :**
 - **déclaration préalable d'embauche**
 - **établir des contrats en bonne et due forme**
 - **tenue de livre de paie et du registre du personnel**
 - **respect de la législation du travail (congrés payés, visite médicale) et des conventions collectives.**
 - **tenue du registre de l'inspection du travail (inspecteurs du travail)**
- **législation fiscale : le commerçant doit payer : 1 réponse parmi :** (0,5 pt)
 - **la taxe sur les salaires, s'il n'est pas assujetti à la TVA.**
 - **la CET : contribution économique territoriale (remplace la taxe professionnelle).**
 - **la taxe d'apprentissage, s'il a des salariés.**
 - **la TVA s'il y est assujetti**
 - **l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés sur le BIC (bénéfice industriel et commercial)**
 - **cotisation à une caisse professionnelle d'allocation vieillesse**
 - **cotisation à une caisse d'assurance maladie**
 - **cotisations sociales**
- **code de la santé publique : 1 réponse parmi :** (0,5 pt)
 - **offrir toutes les garanties de moralité professionnelle.**
 - **être titulaire d'un diplôme de pharmacien ou docteur en pharmacie.**
 - **être de nationalité française, citoyen andorran, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.**
 - **être inscrit à l'ordre des pharmaciens.**
 - **Tenir les registres (ordonnancier, stupéfiants, préparations officinales et magistrales, des dérivés du sang et des matières premières).**

Intitulé de l'épreuve

E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type CORRIGE	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 4/10
------------------------	----------------------	-------------------------	---------------------------------

1.3 Traduisez les sigles suivants : RCS et SELARL

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés

SELARL : Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée

1 point

(0,5 pt)

(0,5 pt)

2. Sophie LY, la préparatrice, s'occupe entre autre chose de la gestion du stock.

(7,5 points)

2.1 Citer les trois types de stock déterminés en fonction de la part de CA (Chiffre d'Affaire) réalisé.

1,5 points = 3 x 0,5 pt

Stock en profondeur, Stock en largeur, Stock de prestige

2.2 A partir de l'état de stock suivant :

2.2.1 Compléter l'état du stock.

2,5 points = 5 x 0,5 pt

État du stock crème klorane bébé			
Mois	Entrées	Sorties	Stock fin de mois
Stock initial au 31 12 2013	14		
Janvier	30	...22.....	22
Février	20	35	...7.....
Mars	...50	34	23
Avril	25	...30.....	18
Mai	30	35	...13.....

2.2.2 Noter la formule de calcul de la rotation du stock et celle du stock moyen

2 points

Ventes sur la période

Rotation = ----- = R

Stock Moyen

Stock initial + Stock final

Stock moyen = ----- = SM

2

2.2.3 Calculer la rotation de stock de la crème klorane bébé sur les cinq premiers mois de l'année 2014,

1,5 points

$$SM = \frac{14 + 13}{2} = 13.5 \quad (0,5 \text{ pt})$$

$$R = \frac{22+35+34+30+35}{13.5} = \frac{156}{13.5} = 11.56 \quad (1 \text{ pt})$$

Intitulé de l'épreuve

E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type
CORRIGE

Durée
2h30

Coefficient
4

N° de page/total
5/10

3. La TVA.

(5,5 points)

3.1 Donner la signification du sigle TVA

1,5 points

TVA = Taxe sur la Valeur Ajoutée

3.2 Citer quatre taux de TVA rencontrés en pharmacie

2 points = 4 x 0,5 pt

0 %, 2,1%, 5,5%, 10 %, 20%

3.3 Donner un exemple de catégorie de produits vendus en pharmacie pour chacun de ces taux.

2 points : 4 x 0.5 point par bonne réponse

- **0 % : Médicaments dérivés du sang**
- **2,1 % : spécialités pharmaceutiques vignettées, produits sanguins et dérivés, certaines matières premières**
- **5,5 % : produits diététiques, certains accessoires (chevillière, genouillère, ceintures, collier cervical).**
- **10 % : spécialités non vignettées avec AMM, l'herboristerie, cannes anglaises et béquilles**
- **20 % : médicaments vétérinaires, la parapharmacie, les cosmétiques et produits d'hygiène, pansements et cotons, les accessoires.**

4. M LEBLANC doit établir une facture de rétrocession à la pharmacie du Centre située à Orléans.

Compléter la facture suivante :

(6 points)

12 x 0,5 point

Quantité	Produit	Prix Unitaire Hors Taxe	Remise %	Prix Unitaire Net Hors Taxe	Montant Hors Taxe	Code TVA	Montant de TVA	Montant TTC
12	Crème X	12,80	5	12,16	145,92	3	29,18	175.10
12	Lotion Y	11,60	5	11,02	132,24	3	26,45	158,69
6	Ceinture	9,50	2	9,31	55,86	2	3,07	58,93
6	Collier cervical	5,15	1	5,10	30,60	2	1,68	32,28

	Taux	Montant TVA		Total HT	364,62 €
TVA 2	5,5 %	4,75		Total TVA	60.38 €
TVA 3	20 %	55,63		Total TTC	425,00 €

Intitulé de l'épreuve

E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type
CORRIGE

Durée
2h30

Coefficient
4

N° de page/total
6/10

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
(39 points plus 1 point pour le soin, la rigueur et la maîtrise de la langue)

1. Monsieur Jean BILLET se présente à la pharmacie du Grand Val avec l'ordonnance suivante :
(9 points)

Docteur François Duval 7 avenue de la Nation 45000 Orléans 02.38 58 69 23 45 1 26356 5	
Jean Billet	
OROKEN 200	: 1 comp matin et soir pendant 8 jours
ADVIL 400	: 1 comp 3 fois par jour si douleurs
DAFALGAN 1 g	: 1 comp si fièvre, maximum 4 par jour 2 boîtes
<i>Duval</i>	

1.1 Cette ordonnance n'est pas recevable car il manque plusieurs mentions. Indiquer lesquelles. (0,5 pt x 4 = 2 pts)

Il manque :

- la qualité du prescripteur,
- la date de la prescription,
- le sexe du malade,
- l'âge du malade.

1.2 Préciser la durée de validité d'une ordonnance après sa première délivrance. (0,5 pt)
1 an (à partir de la date de prescription).

1.3 Sur cette ordonnance, sont prescrits des médicaments inscrits sur une liste de substances vénéneuses. Citer quatre professionnels de santé habilités à prescrire de tels médicaments. (0,5 pt x 4 = 2 pts)

- les médecins,
- les chirurgiens-dentistes,
- les vétérinaires,
- les sages-femmes.

1.4 Les médicaments prescrits sont des spécialités pharmaceutiques. Donner la définition d'une spécialité d'après le code de la santé publique. (2 pts ou 0)

Médicament préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

1.5 L'OROKEN[®] est inscrit sur la liste I des substances vénéneuses, l'ADVIL[®] 400 sur la liste II, tandis que le DAFALGAN[®] est non-listé.

Après correction de l'ordonnance par le médecin, Monsieur Billet souhaite, dans deux mois, renouveler son traitement. Préciser, en justifiant la réponse, les médicaments qui pourront lui être délivrés. (2 pts)

Seuls les médicaments inscrits sur la liste II et les médicaments non listés, sont renouvelables sur présentation d'une ordonnance en cours de validité, c'est-à-dire durant 1 an après sa rédaction.

Pour l'ordonnance de monsieur Billet, l'ADVIL[®] 400 et le DAFALGAN[®] 1 g sont renouvelables.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	7/10

1.6 Certaines délivrances doivent être inscrites dans l'ordonnancier. Indiquer la durée de conservation de ce registre. (0,5 pt)

10 ans (après la dernière inscription).

2. On demande au préparateur de réaliser la lotion suivante :

(6 points)

Minoxidil 1 g
Propylène Glycol 10 g
Eau purifiée 10 g
Alcool à 95° qsp 50 g

Répartir une dose de 1 mL sur le cuir chevelu 2 fois par jour.

2.1 Indiquer à quelle catégorie de médicament appartient cette lotion. (1pt)

Préparation magistrale.

2.2 Donner la définition de cette catégorie de médicament d'après le Code de la Santé Publique.

(0,5 x 6 = 3 pts)

Médicament préparé extemporanément selon une prescription médicale destinée à un malade déterminé, soit dans la pharmacie dispensatrice, soit dans une pharmacie sous traitante à laquelle est confiée l'exécution de la préparation par un contrat écrit.

2.3 Citer quatre documents obligatoires pour le respect des bonnes pratiques des préparations officinales.

- **fiche de fabrication,**
- **registre d'entrée des matières premières,**
- **registre des préparations,**
- **ordonnancier,**
- **dossier de lot.**

(0,5 x 4 = 2 pts)

3. Le SUBUTEX® est une spécialité indiquée dans le traitement substitutif des dépendances aux opiacés.

(10,5 points)

3.1 Cette spécialité est inscrite sur une liste de substances vénéneuses : citer cette liste. (1pt)

Liste I.

3.2 Préciser où se range ce médicament à l'officine.

(1 pt)

Dans un lieu inaccessible au public, avec les autres spécialités.

3.3 Nommer le document nécessaire à sa prescription. (1 pt)

Ordonnance sécurisée.

3.4 Indiquer toutes les mentions que le médecin doit écrire sur le document. (3,5 pts)

Identification du malade : Nom, prénom, sexe et âge,

(1pt)

dénomination du médicament avec dosage, posologie rédigés en toutes lettres

et durée de traitement, non obligatoirement rédigés en toutes lettres,

(1pt)

date du jour et signature du prescripteur,

(0,5 pt)

coordonnées de la pharmacie qui assurera la délivrance,

(0,5 pt)

nombre de spécialités prescrites dans le double carré, en bas à droite.

(0,5 pt)

(on considère que l'identification du prescripteur est pré-imprimée sur l'ordonnance, le médecin n'a donc pas besoin de l'écrire)

3.5 Donner la durée maximale de prescription pour le SUBUTEX®.

(0,5 pt)

28 jours.

3.6 Préciser, en justifiant la réponse, si le pharmacien peut délivrer la totalité du traitement en une seule fois. (1,5 pt)

Intitulé de l'épreuve

E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type
CORRIGE

Durée
2h30

Coefficient
4

N° de page/total
8/10

Le pharmacien ne peut pas dispenser la totalité du traitement, car la délivrance est fractionnée en 4 fois 7 jours. Il délivre donc une semaine sauf indication contraire du prescripteur qui indique : « délivrance en une seule fois ».

3.7 Pour ce médicament, la législation indique que le chevauchement est interdit. Expliquer cette interdiction. (1,5 pt)

Il est interdit de prescrire et de délivrer une ordonnance de stupéfiants (ou assimilés) si une précédente ordonnance prescrivant de tels médicaments est toujours en cours de validité (sauf mention contraire du prescripteur).

3.8 Le pharmacien doit conserver une copie de la prescription. Indiquer la durée de conservation de cette copie. (0,5 pt)
3 ans.

4. Au sein de la pharmacie du Grand Val, les pharmaciens et les préparateurs sont autorisés à dispenser les ordonnances. (8,5 points)

4.1 Indiquer les insignes que doivent porter les pharmaciens et les préparateurs. (1 pt)
- **Pharmacien : caducée.**
- **Préparateur : mortier plus pilon.**

4.2 Yasmina Ezziani est pharmacien titulaire, tandis que Luc Leblanc est pharmacien adjoint. Indiquer à quelle section du conseil de l'ordre ils sont inscrits. (1 pt)

Titulaire : section A.
Adjoint : section D.

4.3 Lors de leur exercice professionnel, la responsabilité des pharmaciens et des préparateurs est engagée. Citer les différents types de responsabilité pour un préparateur, pour un pharmacien titulaire et pour un pharmacien adjoint. (0,5 pt x 6 = 3 pts)

Préparateur : responsabilité pénale,
Pharmacien titulaire : responsabilités pénale, civile et disciplinaire,
Pharmacien adjoint : responsabilités pénale et disciplinaire.

4.4 Les pharmaciens peuvent exercer leur profession dans d'autres établissements pharmaceutiques. En citer trois. (1,5 pts)

Trois réponses parmi :

- **Pharmacie à usage intérieur = pharmacie des établissements de santé,**
- **pharmacie mutualiste,**
- **pharmacie de mines,**
- **établissement de répartition,**
- **dépositaire,**
- **laboratoire fabricant,**
- **laboratoire de biologie médicale.**

4.5. Dans une pharmacie, les malades peuvent se confier aux membres de l'équipe officinale. (2 pts)

4.5.1. Indiquer l'attitude à respecter face à ces confidences.

Secret professionnel. (1pt)

4.5.2. Cette obligation est mentionnée dans une des parties du code de la santé publique. Nommer cette partie.

Code de la déontologie. (1pt)

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	9/10

5. Monsieur BILLET vous commande pour son chien du TETRADOG®.

(5 points)

Vaccin vivant de la maladie de Carré, des adénoviroses, de la parovirose du chien et inactivé des leptospiroses à Leptospira canicola et leptospira ichterohaemorrhagiae du chien.

5.1 Identifier la catégorie de médicament à laquelle appartient cette spécialité.

C'est un médicament vétérinaire immunologique.

(0,75 + 0,75 = 1,5 point)

5.2 Citer deux autres catégories de médicaments vétérinaires.

2 réponses attendues parmi :

(0,5 + 0,5 = 1 point)

- la spécialité vétérinaire,
- l'autovaccin à usage vétérinaire,
- le pré-mélange médicamenteux,
- l'aliment médicamenteux,
- le médicament vétérinaire antiparasitaire,
- le médicament homéopathique vétérinaire.

- Remplir le tableau en annexe 1, à rendre avec la copie.

(0,5 par ligne (ou 0) x 5 = 2,5 points)

	VRAI	FAUX
Un aliment médicamenteux possède une AMM		X
Un pré-mélange sert à la fabrication d'un aliment supplémenté		X
Un vétérinaire n'a pas le droit de prescrire de spécialités humaines à un animal.		X
L'AMM d'un médicament vétérinaire est attribuée pour 10 ans		X
Le renouvellement d'un médicament vétérinaire liste II est possible même si le vétérinaire ne l'a pas précisé	X	

Intitulé de l'épreuve

E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type
CORRIGE

Durée
2h30

Coefficient
4

N° de page/total
10/10